

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.01.01 Du 21 mars 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le vingt et un Mars, à 9 H 30 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Mohamed KASMI, doyen d'âge du Conseil municipal.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Election du Maire	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI Assesseurs : Alexis LABORIA Adrien BONIN En exercice : 35 Présents : 35 Pouvoirs : 00 Votants : 35 Présents : <u>Les conseillers</u> Richard LEJEUNE Sylvie d'ESTEVE Olivier DELAPORTE Anne CHAPELET Pierre QUIGNON-FLEURET Florina POPA Othman NASROU Valérie LABORDE Mohamed KASMI Blandine BEAUPAIN Emmanuel TAMBRUN Danielle RAVILLION Laurent BOUMENDIL Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Mathilde JORROT Alexis LABORIA Séverine PEREZ Laurent DUFOUR Mahaba AL QAHWACHI Benoît VIGNES Isabelle JOUËT-PASTRÉ Adrien BONIN Audrey AUBER Philippe LERIN Pulchérie KOUAMÉ Blaise VIGNON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Jean-François BARATON Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Stéphane MICHEL Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER Absents excusés : Aucun Absents ayant donné pouvoir : Aucun Absents : Aucun	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et LO. 2122-4-1,</p> <p>Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'élire le Maire,</p> <p>Considérant la seule candidature de Monsieur Richard LEJEUNE,</p> <p>Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.</p> <p>Dit que le résultat des votes est le suivant :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35 Bulletins Blancs : 8 Bulletins nuls : 1 Nombre de suffrages valablement exprimés : 26</p> <p>Ayant obtenu la majorité requise avec 26 voix au 1er Tour M. Richard LEJEUNE est élu Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>Le Président de séance,  Mohamed KASMI</p> </div> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
		Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260321-2026-01-01-DE Date de réception préfecture : 23/03/2026